

SOMMAIRE:

Nomination et avancements
d'échelon.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution du II Janvier 1964;
- VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°65-32/PC/MFPTAS. du 22 Janvier 1965 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Assistance Sociale;

WISE :
LE CONTROLEUR
FINANCIER

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions des articles 45 et 46 du décret n°65-32/PC/MFPTAS. du 22 Janvier 1965, les fonctionnaires et Assistantes Sociales auxiliaires dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Etat des Assistantes et Assistants Sociaux, sont nommés, à compter des dates ci-après indiquées dans le Corps des Assistantes et Assistants Sociaux en qualité d'Assistante ou Assistant Social de 2ème classe, 1er échelon :

NOM et PRENOMS	Situation dans le Corps d'origine.	Date de nomination.	Situation dans le Corps des Assistantes et Assistants Sociaux.		
			Grade, cl. et échelon.	Indice	AC : RSM conser vée
da MATHA SANT'ANNA Claire Marie	Assistante Sociale contractuelle à/c du 25-6-58	I-I-61	Assistante Sociale de 2° cl, 1° éch.	250	1a8m : 4j Néant
GBENOU Louise Reine Henriette	Assistante Sociale auxiliaire à/c du 1°-10-64	I-10-64	Assistante Sociale de 2ème classe, 1° éch.	250	Néant : Néant

HOLOGAN AGOSSOU Sourou Pierre	Infirmier-Vétérinaire Adjoint (a obtenu le diplôme d'Etat d'Assistant Social le 2-7-62)	3-7-62	Assistant Social de 2° classe, 1° éch.	250	Néant	Néant
HOUETINOU Ambroisine Brice Baf	Assistante Sociale auxiliaire à/c du	I-10-64	Assistante Sociale de 2° classe, 1° éch.	250	Néant	Néant
HOUNCANRIN (née KOUNOUVO Marguerite)	Assistante Sociale auxiliaire à/c du	I-2-62	Assistante Sociale de 2° cl. 1° échelon	250	Néant	Néant
HOUNTONDI Céline	Assistante Sociale auxiliaire à/c du	I-9-64	Assistante Sociale de 2° cl. 1er échelon	250	Néant	Néant
MONTEIRO (née da PIED/DE Fabienne)	Assistante Sociale auxiliaire à/c du	27-5-64	Assistante Sociale de 2° cl. 1° échelon	250	Néant	Néant
ROKO (née ZANNOU Nougbonè Denise)	Assistante Sociale auxiliaire à/c du	I5-II-64	Assistante Sociale de 2° cl. 1° échelon	250	Néant	Néant
SOTOMEY (née AUBENAS Léontine)	Agent Technique de Santé (a obtenu le diplôme d'Etat d'Assistante Sociale le 29 Juin 1963)	30-6-63	Assistante Sociale de 2° classe, 1er échelon.	250	Néant	Néant

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des fonctionnaires du Corps des Assistantes et Assistants Sociaux dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade d'Assistante et Assistant Social de 2ème classe

da MATHA SANT'ANNA Claire Marie ...27-4-61 AC épuisée

HOLOGAN AGOSSOU Sourou Pierre 3-7-64

HOUNCANRIN (née KOUNOUVO Marguerite) I-2-64

SOTOMEY (née AUBENAS Léontine) 30-6-65

Au 3ème échelon du grade d'Assistante Sociale de 2° classe

da MATHA SANT'ANNA Claire Marie27-4-63

Au 4ème échelon du grade d'Assistante Sociale de 2° classe

da MATHA SANT'ANNA Claire Marie27-4-65

ARTICLE 3.- Les nominations et avancements constatés au titre des années 1961, 1962 et 1963 ne donneront lieu à augmentation de traitement qu'à compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National Exercice 1965 chapitres 301-I7 et 3II-03 article I en ce qui concerne respectivement Mlle HOUNTONDI Céline et M. HOLOGAN AGOSSOU Sourou Pierre et chapitre 307-I9 article I pour les autres.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

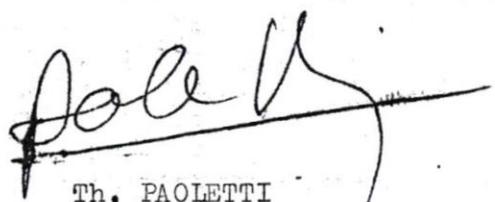
COTONOU, le 30 SEPTEMBRE 1965


Justin AHOMADEGBE-TOËTIN

Le Ministre de la Fonction Publique
du Travail et des Affaires Sociales,

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan,


F. APLOGAN


Th. PAOLETTI

ORIGINAL I
JORD I
PCG 8
MFPTAS I
MFAEP I
D. I
L. I 8
DAS II
DGF I
DC 2
DB I
CF I
Trésor I
DI I
Pension 2
Intéressés 9

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20